

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Prestations familiales pour travailleurs indépendants

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la délégation de compétence en matière de prestations familiales pour travailleurs indépendants.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la délégation de compétence en matière de prestations familiales pour travailleurs indépendants.

Le projet prévoit que le Ministre délègue son pouvoir de compétence (*) au fonctionnaire dirigeant de l'Administration compétente. En effet, les demandes de dérogations sont examinées par l'Administration compétente en la matière. Celle-ci remet un avis basé sur la jurisprudence administrative acquise depuis de très nombreuses années. L'expérience a démontré que les avis de l'Administration sont pratiquement toujours suivis par le Ministre. Une telle délégation de compétence existe déjà dans le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés. (*) l'arrêté royal du 8 avril 1976 établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants accorde au Ministre des Classes moyennes le pouvoir de déroger dans des cas dignes d'intérêt à certaines conditions d'octroi des prestations familiales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe